

Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 9 juin 2026

Nombre de délégués en exercice :	26
Nombre de délégués présents :	23
- Titulaires :	17
- Suppléants :	6
Excusés :	3
Date de la convocation :	28 mai 2026

Ordre du jour :

- **Autorisation de signature du renouvellement de la convention de mise à disposition du service Gemapi de Val de Garonne Agglomération**
- **Point technique sur les travaux d'urgence**
- **Questions diverses**

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Président ouvre la réunion.

DELIBERATION N° 2026-04- 014

Autorisation de signature du renouvellement de la convention de mise à disposition du service GEMAPI de Val de Garonne Agglomération

Monsieur le Président rappelle :

- Que Val de Garonne Agglomération a transféré sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au syndicat en ce qui concerne le bassin versant du Trec, de la Gupie et du Médier,
- Que la mise à disposition du service GEMAPI de Val de Garonne Agglomération au syndicat permet une meilleure rationalisation des agents,
- Que la convention précédente est arrivée à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant que cette mise à disposition du service GEMAPI de Val de Garonne Agglomération donne toute satisfaction,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une nouvelle convention pour mise à disposition du service GEMAPI à compter du 1^{er} avril 2026.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de faire un point, en présence de la technicienne rivière, Ludivine Paragot, sur les travaux d'urgence prévus suite aux dégâts de la tempête de février dernier.

Il avait été demandé précédemment aux communes de recenser les embâcles sur leur territoire, ce qui a permis de dresser un état des lieux et de repérer les urgences. La société LECOURT TP qui a le marché de végétation a été contactée et les devis sont signés.

M. Ianotto aborde ensuite le problème posé par les billons qui restent sur site après les travaux. Plusieurs idées sont proposées, et il est finalement convenu de remodeler le courrier envoyé avant les travaux aux propriétaires riverains concernés. Ainsi, ils devront spécifier s'ils souhaitent ou non récupérer le bois. Un délai de 30 jours est proposé, délai qui restera adaptable cependant au cas par cas.

Pour finir, un échange a lieu entre les nouveaux délégués et les membres du bureau concernant le rôle exact du syndicat et le champ de ses missions sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h15.

La délibération prise ce jour porte le numéro n° 2026-04-014.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Denis DUTEIL

Guy IANOTTO